

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :28
Pouvoir(s) :4
Absent(s) :1

Date de la convocation :15/06/26
Délibération n° DEL2026-124

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

Mme Monique GATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°111 sise rue du Vieux Colombier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'accord de l'acquéreur ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant que Monsieur Gino Bevacqua a entrepris des travaux importants afin de réhabiliter sa propriété située 5 rue Blanche ;

Considérant que ces travaux nécessitent de créer un accès de véhicules de chantier et que le passage de ces véhicules est extrêmement contraint rue Blanche ;

Considérant que M. Bevacqua a alors sollicité la commune afin de créer un passage pour accéder à cette propriété depuis la rue du Vieux Colombier sur un terrain appartenant à la ville d'Autun et correspondant à une partie du verger conservatoire située sur la parcelle cadastrée AI n°111 pour une superficie d'environ 145 m² ;

Considérant que les travaux de création de ce chemin ont été réalisés à sa charge, en respectant les

prescriptions de la mairie afin de ne pas porter atteinte aux arbres fruitiers de la parcelle ;

Considérant que cet accès peut être pérennisé en réalisant les travaux de finition, Monsieur Bevacqua a sollicité la commune afin d'acquérir ce terrain ;

Considérant que l'avis des domaines fixe la valeur à 3 €/m² ;

Considérant que le prix de vente a été fixé conjointement par les deux parties à 5 € / m² ;

Considérant que la clôture de séparation des terrains sera à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte et de géomètre.

Considérant que le découpage cadastral fait apparaître une partie d'environ 75 m² à classer dans le domaine public et correspondant aux accotements de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la cession d'une partie d'environ 145 m² de la parcelle cadastrée AI n°111 rue du Vieux Colombier, en cours de découpage cadastral ;

Article 2 : D'APPROUVER la cession de ce terrain au prix de 5 euros le m², soit 725 € ;

Article 3 : D'APPROUVER le classement dans le domaine public d'une partie de 75 m² de la parcelle actuellement cadastrée AI n°111 conformément au plan joint en annexe et correspondant à l'accotement de la rue ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

La Secrétaire de séance

Morgane BOUCHARD

Pour Extraire Conforme,



Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217100148-20260622-DEL_124_2026-DE

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).